

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ
DE LA COMMUNE DE POUILLON (LANDES)
Séance du 29 août 2024**

Envoyé en préfecture le 30/08/2024

Reçu en préfecture le 30/08/2024

Publié le

ID : 040-214002339-20240829-DEL51-DE



Présents : M Gilles LAHITTE 1^{er} Adjoint ; Mme Marie-Josée SIBERCHICOT 2^{ème} Adjointe ; M Thierry LE PICHON 3^{ème} Adjoint ; Mme Régine TASTET 4^{ème} Adjointe ; M Pierre FLORIMONT 5^{ème} Adjoint ; Mme Corinne TASTET 6^{ème} Adjointe ; M Michel LALANNE ; M Jacques BOURRETERE ; Mme Pascale VOGT ; M Jean-Bernard NASSIET ; Mme Magalie CAZENAVE ; M François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY ; M Gabriel AFONSO ; Mme Sandrine DARRICAU-DUFAU ; M Philippe DUROSOY ; M Henri LASSERRE ; M Jean LALANNE

Excusé(s) :

Procurations :

M Patrick VILHEM à M Thierry LE PICHON
Mme Mathilde DUBECQ à Mme Corinne TASTET
M Jean-Luc FREUCHET à M Gilles LAHITTE
M Bruno TRAVERT à M Michel LALANNE
Mme Isabelle GILARDOT à Mme Marie-Josée SIBERCHICOT

Secrétaire de séance : Corinne TASTET

Dél 2024 08 051 : Personnel : création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est souhaité de créer un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau du service technique ;

Sur ces considérations, il est proposé à l'assemblée :

- de créer 1 emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour s'occuper de diverses missions du service technique.

- de procéder au recrutement dans les conditions suivantes :

- l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 388 (majoré 373) correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C).

- le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

- d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sur cet emploi.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 30/08/2024

Reçu en préfecture le 30/08/2024

Publié le

ID : 040-214002339-20240829-DEL51-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- **de créer** 1 emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour s'occuper de diverses missions du service technique.

- **de procéder** au recrutement dans les conditions suivantes :

- l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 388 (majoré 373) correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C).

- le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

- **d'inscrire** au budget communal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sur cet emploi.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Se sont abstenus : M François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY ; M Gabriel AFONSO ; Mme Sandrine DARRICAU-DUFAU ; M Philippe DUROSOY

Pour extrait certifié conforme, POUILLON, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Corinne TASTET.

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Gilles LAHITTE.